

14. Aug. 36 R.

C.22.3.22.- JF.

Berne, le 14 août 1936.

ad L.C.27.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre du 10 août par laquelle vous avez bien voulu attirer notre attention sur un entrefilet du "Messagero" signalant les collectes qui se font actuellement en Suisse en vue de venir en aide aux forces gouvernementales espagnoles et sur l'effet déplorable qui pourrait en résulter en Italie. Nous vous en remercions vivement.

Il est malheureusement exact qu'en Suisse, comme d'ailleurs dans les autres pays de constitution libérale, les partis d'extrême-gauche ont pris position sans aucune retenue en faveur des forces gouvernementales espagnoles, dont ils identifient la cause à la leur. La presse socialiste et communiste de notre pays publie dans ce sens des articles d'une grande violence. Des meetings de sympathie s'organisent; des collectes se font sous l'égide d'un comité officieux qui paraît siéger à Paris et les esprits sont échauffés au point que la police a signalé la volonté de départ d'un certain nombre de jeunes gens décidés, paraît-il, à s'enrôler dans les milices antifascistes qui luttent contre les insurgés d'Espagne.

Vous aurez vu que le Conseil fédéral s'est efforcé de réagir en publiant le communiqué

A la Légation de Suisse,

Rome.

ci-après:

"Se référant à l'article 102, chiffres 8 et 9, de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral a arrêté:

1. Il est interdit de quitter la Suisse pour participer aux hostilités en Espagne. La présente interdiction ne s'applique pas aux ressortissants espagnols.

Les fonctionnaires et employés de police de la Confédération et des cantons sont tenus d'empêcher tout départ dans le dessein susmentionné.

L'article 94 du code pénal militaire demeure réservé.

2. Les hostilités en Espagne ne doivent être soutenues ni favorisées d'aucune façon sur territoire suisse.

La direction générale des postes et des télégraphes est invitée à n'accepter et à n'expédier aucun envoi d'argent dont le but serait de soutenir ou de favoriser lesdites hostilités.

L'article 41 du code pénal fédéral demeure réservé."

Pour le moment, des mesures plus accentuées, qui soulèveraient de graves problèmes constitutionnels, ne paraissent pas impérieusement exigées par la situation.

Vous aurez appris également par la presse que le Conseil fédéral a pris ce matin un arrêté entrant immédiatement en vigueur et interdisant l'exportation, la réexportation et le transit à destination de l'Espagne de toutes catégories d'armes, munitions et matériel de guerre. Le Conseil fédéral a décidé, en revanche, de faire savoir au Gouvernement français qu'il n'avait pas l'intention de participer à la déclaration commune de non-ingérence en Espagne que la France cherche à obtenir des autres Gouvernements euro-

péens. Vous comprendrez sans peine les raisons tirées de la neutralité permanente de la Confédération qui ont dicté cette décision. Tout en prenant, à titre autonome, les décisions propres à marquer notre volonté de neutralité absolue à l'égard des partis belligérants en Espagne, nous croyons n'avoir rien à gagner à participer aux discussions qui se poursuivent autour d'une définition de la non-ingérence et, si ces discussions doivent aboutir à une scission de l'Europe entre "interventionnistes" et "non-interventionnistes", nous avons tout intérêt à nous en tenir à l'écart dès le début.

Nous ne saurions vous dissimuler, d'autre part, que la tendance qui se manifeste en Italie de substituer à la notion traditionnelle de neutralité telle qu'elle résulte de la convention de La Haye de 1907 la notion d'une "neutralité totalitaire" qui ne dépendrait pas seulement de l'attitude du Gouvernement, mais aussi du comportement des individus ou tout au moins des partis et associations, nous paraît difficilement défendable et fort dangereuse pour notre pays, car il est parfaitement clair que nous ne pourrions, sans renoncer à nos institutions, imposer une attitude unanime aux diverses tendances de notre opinion publique.

Il s'agit là d'un problème fort délicat, qui n'est pas sans nous préoccuper beaucoup et dont nous nous proposons de vous entretenir lors de

vosre prochain passage à Berne. Pour le moment, nous avons lieu de penser que les décisions que le Conseil fédéral a prises seront enregistrées avec satisfaction en Italie et pareront momentanément aux critiques que les manifestations de notre extrême-gauche vous ont fait redouter.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

*dy. Molle*